

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025-2027

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE



Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : Quebec.ca.

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports et de la Mobilité durable au www.transports.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante : Ministère des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Ce document respecte les standards d'accessibilité du gouvernement du Québec et peut être consulté avec les outils adaptés à certaines limitations.

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports et de la Mobilité durable, 2026

ISBN 978-2-555-03360-3 (PDF)

Dépôt légal – 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

TABLE DES MATIÈRES



LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES	III
INTRODUCTION	1
PORTRAIT DU MINISTÈRE ET DE SES ACTIVITÉS.....	2
Mission.....	2
Principales activités liées aux services destinés aux personnes handicapées	2
Engagements envers les personnes handicapées	3
Programmes favorisant le transport de personnes handicapées ou la sécurité de leurs déplacements	5
BILAN DES RÉALISATIONS 2024-2025.....	9
Faits saillants en lien avec la mission du Ministère	9
Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires	13
Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique.....	19
Suivi de l'embauche de personnes handicapées et de leur représentativité au sein du Ministère	19
Reddition de comptes concernant l'accès aux documents et aux services offerts au public.....	21
Résultats des mesures inscrites au plan d'action 2023-2025	21
MESURES PRÉVUES EN 2025-2027	36
Conformité aux exigences.....	36
Liste des obstacles et des mesures pour les réduire	36
À PROPOS DU PLAN D'ACTION	48
Élaboration et consultation.....	48
Adoption et diffusion	48
Commentaires et suggestions	49
ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL.....	50
Listes des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2027	50

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES SIGLES

AOT	Autorité(s) organisatrice(s) de transport
AMM	Aide(s) à la mobilité motorisée(s)
AQRIPH	Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
ARUTAQ	Alliance des regroupements d'usagers du transport adapté du Québec
ASDP	Appareils suppléant à une déficience physique
ATUQ	Association du transport urbain du Québec
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CISSS/CIUSSS	Centre(s) intégré(s) de santé et de services sociaux et/ou centre(s) intégré(s) universitaires de santé et de services sociaux
COPHAN	Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
CTQ	Commission des transports du Québec
DGCI	Direction générale de la coordination et des investissements
DGCOM	Direction générale des communications
DGGARI	Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation
DGPPR	Direction générale des partenariats et des parcs routiers
DGPRMM	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRMI	Direction générale des ressources matérielles et immobilières
DGSC	Direction générale de la sécurité et du camionnage
DGTF	Direction générale du transport ferroviaire
DGTMA	Direction générale du transport maritime et aérien
DGTPP	Direction générale du transport terrestre des personnes
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
OPTC	Organisme(s) public(s) de transport en commun
OTA	Organisme(s) de transport adapté
PAEE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PAPH	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées
PAPNM	Programme d'aide aux passages à niveau municipaux
PAV	Programme d'adaptation de véhicules
PH/PPA	Personnes handicapées et personnes proches aidantes
PMD	Politique de mobilité durable – 2030
PMS	Programmes, mesures et services

PSTA	Programme de soutien au transport adapté
PSVCA	Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SMT	Sous-ministériat aux territoires
STC	Société(s) de transport en commun
STM	Société de transport de Montréal
TA	Transport adapté
UTACQ	Union des transports adaptés et collectifs du Québec

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le ministère des Transports et de la Mobilité durable produit :

[...] un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité¹.

Au Québec, une personne handicapée, au sens de la *Loi*, est définie comme :

toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes².

Le présent plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) couvre une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027. Il inclut le bilan des mesures réalisées l'année précédente, en fonction du PAPH 2023-2025 et de sa mise à jour en 2024³.

Une mise à jour du présent plan sera effectuée avec la publication du bilan de la première année, se terminant en mars 2026.

¹ [Article 61.1](#) de la *Loi* (RLRQ, chapitre E-20.1).

² [Article 1](#) de la *Loi* (réf. à la note n° 1), depuis sa modification par le projet de [loi 56 \(ch. 31\) de 2004](#).

³ Les derniers PAPH se trouvent dans la section [Plans d'action](#) des publications du Ministère sur Québec.ca.

PORTRAIT DU MINISTÈRE ET DE SES ACTIVITÉS

Mission

Favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles qui contribuent au développement du Québec :

- en exploitant nos actifs routiers, maritimes, ferroviaires, aéroportuaires, aériens et immobiliers ainsi que nos équipements roulants de façon responsable et innovante;
- en réalisant des projets de maintien, d'amélioration et de développement de nos actifs dans une perspective intégrée de mobilité;
- en investissant dans les projets et les mesures favorisant la mobilité durable au bénéfice d'une économie verte tels que le transport collectif et actif;
- en assumant un leadership qui s'exerce par l'ingénierie, l'expertise et l'innovation de même qu'un encadrement normatif et sectoriel⁴.

Le transport joue un rôle crucial dans la vie quotidienne des personnes handicapées : il est essentiel à leur participation sociale.

Principales activités liées aux services destinés aux personnes handicapées

Activités découlant de la mission du Ministère

- Le soutien aux systèmes de transport des personnes, notamment le transport collectif en milieu urbain et le transport adapté partout au Québec, ainsi que le transport maritime, aérien et ferroviaire dans les régions.
- L'élaboration d'orientations, de politiques, de lois et de règlements relatifs aux services, aux réseaux et aux systèmes de transport.

⁴ [Plan stratégique 2023-2027](#) (p. 1 du PDF, accessible à la section « Documentation » au bas de la page).

Activités liées aux services offerts à la population et aux relations avec les partenaires

- La planification, la conception et la réalisation des travaux de construction, d'amélioration, de réfection, d'entretien et d'exploitation du réseau routier et des autres infrastructures de transport, telles que les haltes routières (qui relèvent de la responsabilité du Ministère).
- Le soutien technique et financier aux municipalités relativement à l'entretien, à la réfection et à l'amélioration du réseau routier local.
- Le développement et la mise en œuvre de programmes de sécurité en transport.

Activités liées au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

- L'accueil, les communications et la disponibilité des documents.
- L'accès physique aux lieux, aux équipements et aux produits d'approvisionnement.
- L'embauche et le soutien en emploi.
- La recherche, la planification et les relations avec les partenaires.

Engagements envers les personnes handicapées

Le Ministère est engagé à réduire les obstacles rencontrés par les personnes handicapées, tant sur le plan des services qu'il fournit aux citoyennes et aux citoyens que dans le cadre de différents plans et politiques.

Engagements relatifs à la qualité des services

Dans sa déclaration de services, le Ministère s'engage entre autres à assurer aux citoyennes et aux citoyens :

- la simplicité des démarches pour l'obtention d'un service;
- l'accessibilité des services, en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle⁵.

**Des démarches simples
pour des services accessibles**

⁵ Page Web de la [Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens](#) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (sur Québec.ca).

Engagements relatifs à la mise en œuvre de la politique *À part entière*

Le Ministère est engagé dans différents programmes, projets et chantiers dans le cadre de l'action gouvernementale pour la mise en œuvre de la [politique *À part entière* : pour un véritable exercice du droit à l'égalité](#). Coordonnés par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), ces travaux interministériels visent à réduire les obstacles persistants que rencontrent au quotidien les personnes handicapées, leur famille et leurs proches⁶ :

- en améliorant la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées;
- en simplifiant les démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services destinés aux personnes handicapées et à leur famille;
- en reconnaissant les chiens d'assistance au Québec;
- en intégrant et en maintenant en emploi des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Ministère est membre du Comité de coordination de l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées, du Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique *À part entière* ainsi que du Comité de suivi de l'évaluation de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Politique de mobilité durable – 2030 : *Transporter le Québec vers la modernité*

La [Politique de mobilité durable – 2030](#) (PMD) a pour but de doter le Québec d'un écosystème des transports performant, sécuritaire, connecté et sobre en carbone, qui contribue à la prospérité du Québec et répond aux besoins des citoyennes et citoyens et des entreprises.

Par cette politique, le gouvernement s'engage à « continuer de soutenir les services personnalisés pour les personnes à mobilité réduite tout en convergeant vers l'accessibilité universelle aux services réguliers de transport, qui offrent plus de flexibilité dans les déplacements que le transport adapté⁷ ».

Plan d'action en sécurité routière 2023-2028

Le [Plan d'action en sécurité routière 2023-2028](#) témoigne de l'engagement du Ministère à instaurer une vision renouvelée de la sécurité routière. Inspiré des bonnes pratiques dans le domaine, il comporte des mesures visant à sécuriser les déplacements des usagers et usagères de la route, notamment les plus vulnérables, et à améliorer la qualité des milieux de vie.

⁶ Voir la contribution du Ministère à l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées dans les [faits saillants](#) du bilan des réalisations 2024-2025 (p. 13).

⁷ Politique de mobilité durable – 2030, p. 27. La politique se trouve dans les [publications du Ministère](#) (sur Québec.ca).

Aménagement sécuritaire pour les piétons

Le Ministère s'est engagé à introduire des normes favorables aux déplacements sécuritaires des piétons, particulièrement des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, tant pour la [conception routière](#)⁸ que pour la [signalisation routière](#)⁹. Il collabore avec plusieurs municipalités dans différentes régions du Québec¹⁰.

Maintien de partenariats essentiels avec les municipalités

Le Ministère s'est également engagé à soutenir davantage les municipalités dans le cadre du financement d'infrastructures favorisant le transport actif sécuritaire. L'objectif est d'assurer la sécurité des personnes âgées ou handicapées lorsqu'elles se déplacent ainsi que de sécuriser les abords des lieux qu'elles fréquentent, comme les établissements de santé et les commerces¹¹.

Plan de modernisation des parcs routiers – Horizon 2022-2027 : Vers une modernisation des parcs routiers

Le Ministère veut offrir des services de qualité, adaptés aux milieux et aux besoins des automobilistes et des vacanciers, en tenant compte des besoins des personnes à mobilité réduite. Avec son plan de modernisation des parcs routiers, il s'engage à être exemplaire en matière d'accessibilité universelle et d'aller au-delà du *Code national du bâtiment*¹².

De plus, afin de promouvoir les intérêts collectifs des villages-relais, le Ministère a mandaté l'organisme [Kéroul](#) pour l'évaluation de l'accessibilité des services dans les villages-relais.

Programmes favorisant le transport de personnes handicapées ou la sécurité de leurs déplacements

Le Ministère contribue à la réduction des obstacles rencontrés par les personnes handicapées par l'entremise des programmes sous sa responsabilité.

⁸ *Tome II – Construction routière*, collection Normes – Ouvrages routiers.

⁹ *Tome V – Signalisation routière*, collection Normes – Ouvrages routiers.

¹⁰ Voir les mesures 8.1 à 8.5 du [PASR](#) (p. 18 du PDF).

¹¹ Voir la mesure 15.2 du [PASR](#) (p. 24 et 39 du PDF).

¹² Le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 se trouve au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#) (sur Québec.ca).

Transport adapté et transport rémunéré

Le transport collectif adapté est un moyen de transport important pour les personnes handicapées ayant des incapacités sur le plan de la mobilité. Il leur permet d'avoir accès aux activités de leur communauté, ce qui favorise leur participation sociale.

Le transport rémunéré inclut le taxi : les services municipaux de transport adapté utilisent en partie ce moyen (taxis réguliers ou adaptés) pour répondre aux besoins de leurs clientèles, et les personnes handicapées peuvent aussi y recourir directement, sur demande et de façon spontanée, selon les disponibilités.

Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

Depuis 1979, le Ministère apporte un soutien financier au milieu municipal afin de l'aider à remplir ses obligations en matière d'organisation du transport adapté pour les personnes handicapées¹³. Cette aide financière couvre une partie des frais de transport engagés par les organismes mandataires de transport adapté pour les déplacements effectués par les personnes handicapées (préalablement admises au service). Le [PSTA](#) comporte deux volets :

1. Aide financière aux organismes mandataires pour le maintien et le développement de l'offre de services en transport adapté sur leur territoire;
2. Aide financière aux municipalités locales de moins de 10 000 habitants et habitantes dont le territoire n'est pas desservi par un service municipal de transport adapté.

Programme de subvention aux véhicules collectifs accessibles (PSVCA)

Parmi les différents modes de transport routier, les personnes se déplaçant en fauteuil roulant doivent avoir accès à des véhicules pouvant transporter leur appareil de manière sécuritaire et selon les normes en vigueur.

Le Ministère soutient des entreprises et des travailleuses et travailleurs autonomes qui souhaitent acquérir et adapter des véhicules collectifs accessibles pour le transport de personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Le [PSVCA](#) comporte deux volets :

1. Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées (pour le transport rémunéré de personnes par automobile ou pour les voitures de location);
2. Aide à la transformation d'autobus accessibles (pour le transport interurbain, nolisé ou touristique).

¹³ Le transport adapté est sous la responsabilité des organismes publics de transport en commun et des municipalités.

Transport collectif accessible

Le transport collectif régulier peut aussi constituer une option de mobilité pour les personnes handicapées, à condition qu'il leur soit accessible.

**Transport régulier accessible et transport adapté :
des services de transport collectif complémentaires
pour répondre aux besoins des personnes
handicapées**

Le Ministère soutient les organismes de transport collectif par divers programmes d'aide financière dans le but de maintenir, d'améliorer ou de développer les réseaux de transport, les équipements ou les infrastructures. Plusieurs programmes visent des projets ou des dépenses permettant d'améliorer l'accessibilité du transport collectif régulier pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite :

- le [Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes \(PAGTCP\)](#);
- le [Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun \(PAITC\) de la Société de financement des infrastructures locales du Québec \(SOFIL\)](#);
- le [Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun \(PAFFITC\)](#);
- le [Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif \(PAGITC\)](#).

Par ailleurs, la plupart de ces programmes incluent également de l'aide financière pour l'acquisition d'autobus et de minibus destinés au service de transport adapté.

Transport individuel

Programme d'adaptation de véhicules pour les personnes handicapées (PAV)

Le Ministère soutient des personnes handicapées qui font adapter leur véhicule automobile pour le conduire ou y avoir accès comme passagères. Un véhicule adapté leur procure une plus grande autonomie de déplacement.

Les adaptations doivent faire l'objet d'une recommandation d'un ou d'une ergothérapeute. Le PAV rembourse également les frais de réparation des adaptations. L'application de ce programme est confiée, par entente, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Le Ministère renouvelle annuellement son soutien financier à la SAAQ pour l'administration du PAV¹⁴.

¹⁴ Page Web de la SAAQ sur le [PAV](#).

Vignette de stationnement pour personnes handicapées

La vignette de stationnement pour personnes handicapées donne accès à des espaces réservés partout au Québec, tant sur les voies publiques que dans les aires de stationnement publiques ou privées. Elle permet ainsi à ces personnes d'accéder aux services et aux lieux publics de façon autonome ou sans risque pour leur santé et leur sécurité.

Cette vignette amovible, valide cinq ans et renouvelable, appartient à la personne handicapée qui en est titulaire, qu'elle soit conductrice ou passagère, peu importe le véhicule. Comme pour le PAV, sa délivrance est confiée à la SAAQ, par entente.

Le Ministère renouvelle annuellement son soutien financier à la SAAQ pour la gestion de la vignette¹⁵.

Sécurité routière

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

Le [PAFFSR](#) soutient financièrement les initiatives et les projets de sécurité routière ou d'aide aux victimes de la route. Cette aide vise notamment à diminuer les risques de décès et de blessures pour tous les usagers et toutes les usagères du réseau routier, en particulier les individus pouvant être vulnérables et à risque lors de leurs déplacements, comme les personnes handicapées.

¹⁵ Page Web de la SAAQ : [Obtenir une vignette de stationnement pour personnes handicapées.](#)

BILAN DES RÉALISATIONS 2024-2025

Ce bilan couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (l'an 2 du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées [PAPH] 2023-2025).

Faits saillants en lien avec la mission du Ministère

Révision du programme de soutien au transport adapté (PSTA)

Les modalités d'application 2022-2024 du PSTA arrivaient à échéance au 31 décembre 2024. Le renouvellement du programme pour 2025-2027 a été l'occasion de mettre en œuvre certaines pistes de solution issues des analyses du Ministère et des travaux conjoints avec l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)¹⁶. Les échanges du Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap ont également alimenté la révision du programme¹⁷.

En plus d'avoir augmenté le budget du programme de 13,4 M\$, le Ministère a apporté des modifications importantes aux modalités d'application du volet de [l'aide financière aux organismes de transport adapté \(volet 1 – régulier\)](#). Ces changements viennent non seulement soutenir la continuité des services du milieu municipal, mais aussi favoriser leur amélioration. Ils visent également l'amélioration concrète de la qualité de l'expérience des usagers et usagères et la réduction de la charge administrative liée à la reddition de comptes. Voici les principaux changements applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- Rehaussement des exigences minimales quant à l'offre de service et à l'information aux usagers et usagères;
- Bonification des aides financières existantes et modulation en fonction de quatre types de milieu :
 - Zone rurale (densité de moins de 90 habitants/km²);
 - Zone urbaine ou périurbaine non desservie par une société de transport en commun (STC);
 - Exo et les STC – sauf celle de Montréal;
 - Société de transport de Montréal (STM).
- Ajout d'une allocation kilométrique pour soutenir les organismes de transport adapté (OTA) ayant à effectuer de longs déplacements, dans les territoires non desservis par une STC ou par exo.

¹⁶ Référence à la mesure 1.7, réalisée en 2024. Voir les faits saillants dans le document *Bilan de l'an 1 et mise à jour du PAPH 2023-2025* (p. 9-10 du PDF) dans les [publications du Ministère](#) (sur Québec.ca).

¹⁷ Voir les faits saillants, p. 13.

- Ajout d'une aide financière pour la mise en place d'initiatives d'interconnexion entre OTA limitrophes.

Évaluation de l'accessibilité des villages-relais

Dans le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027¹⁸, le Ministère a mandaté l'organisme Kéroul pour l'évaluation de l'accessibilité universelle des commerces et des services dans les villages-relais. Le réseau des villages-relais compte [plus de 50 municipalités](#) qui offrent des services et des lieux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les nouvelles municipalités certifiées Village-relais s'engagent à respecter des obligations relatives à l'accessibilité universelle des services.

Pour la douzième année consécutive, en partenariat avec la Fédération des Villages-relais, le Ministère a présenté les projets du Prix Inspiration 2025¹⁹. La sélection des finalistes et des lauréats reposait sur cinq critères principaux. Les projets suivants, de la catégorie « Commerce ambassadeur », se distinguent par leurs activités et leurs services accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- [Le temps des sucres au cœur du Ravage, Pohénégamook](#), Bas-Saint-Laurent;
- [La Halte 174 – Un arrêt routier incontournable, Yamachiche](#), Mauricie.

Accessibilité universelle des infrastructures routières

En 2024-2025, le Ministère a réalisé plusieurs projets en collaboration avec des municipalités afin de favoriser l'accessibilité universelle des infrastructures routières pour les personnes en situation de handicap²⁰. Ces projets répondent aux objectifs suivants :

- Améliorer la visibilité et la sécurité par la signalisation (voir tableau 1);
- Faciliter les déplacements des personnes âgées, handicapées et à mobilité réduite par l'aménagement routier (voir tableaux 2 et 3).

¹⁸ Le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 se trouve au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#) (sur Québec.ca).

¹⁹ Voir le communiqué du 15 janvier 2025 : [Lancement du concours Prix Inspiration 2025](#) (Fédération des Villages-relais du Québec).

²⁰ Voir l'avancement des projets par région sur la page Web [Projets routiers](#) (sur Québec.ca).

Tableau 1 : Projets de signalisation favorisant l'accessibilité réalisés en 2024-2025

Projet	Lieu(x)
Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide pour piétons ²¹	Bas-St-Laurent Amqui, Sayabec, Mont-Joli et Saint-Alexandre-de-Kamouraska Etrie Sherbrooke, Windsor et Ascot Corner
Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide pour piétons, avec signaux sonores pour les personnes malvoyantes	Lanaudière Rawdon
Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide pour piétons et mise aux normes des passages piétonniers à plusieurs intersections	Montérégie Mercier
Installation de traverses avec signaux sonores aux feux de circulation	Lanaudière Joliette

Tableau 2 : Projets d'aménagement favorisant l'accessibilité réalisés en 2024-2025

Projet	Lieu(x)
Abaissement des trottoirs au niveau de la rue	Saguenay-Lac-Saint-Jean Jonquière (travaux de réfection du pont sur la rue du Vieux-Pont)
Ajout d'une bande blanche de marquage du passage piétonnier (déficience visuelle)	Chaudière-Appalaches L'Islet
Amélioration de l'accessibilité à la traverse, de la longueur et du temps de traversée (trottoir, bouton-poussoir, traversée en un temps)	Québec Lévis

²¹ Voir la page Web [Feux rectangulaires à clignotement rapide](#) (sur Québec.ca).

Projet	Lieu(x)
Aménagement de trottoirs avec descentes pour personnes avec aide à la mobilité	Outaouais Campbell's Bay
Construction de trottoirs plus larges avec descentes et élargissement d'accotements	Saguenay-Lac-Saint-Jean Saint-Honoré
Retrait d'une section de glissière pour permettre l'accessibilité universelle au bouton-poussoir des feux de circulation	Chaudière-Appalaches Saint-Georges

Tableau 3 : Projets majeurs favorisant l'accessibilité universelle sur des ponts réalisés en 2024-2025

Pont (municipalité)	Détails du projet
Reconstruction du pont du boulevard des Galeries-d'Anjou ²² (Montréal)	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de traverses piétonnières adaptées aux personnes handicapées • Aménagement de trottoirs avec des descentes et des accès aux boutons-poussoirs adaptés, favorisant l'activation des feux de circulation • Travaux de reconstruction de la structure de l'A-520 au-dessus de la rue Hickmore (piste multifonctionnelle)
Réfection du pont Rivest sur le boulevard Brien (Repentigny) ²³	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un trottoir comprenant des descentes pour personnes handicapées • Aménagement d'une piste cyclable polyvalente multifonctionnelle • Aménagement de rampes d'accès destinées à l'accessibilité universelle

²² Voir le communiqué du 19 mars 2024 : [Reprise des travaux de reconstruction des ponts d'étagement de l'A-520, au-dessus de la rue Hickmore, à compter du 25 mars 2024](#) (sur Québec.ca).

²³ Voir le communiqué du 13 septembre 2024 : [Reconstruction et élargissement du pont Rivest à Repentigny – Le premier ministre du Québec annonce l'ouverture prochaine du nouveau pont](#) (sur Québec.ca).

Faits saillants liés aux services à la population et aux relations avec les partenaires

Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap

Le Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap a été créé en mars 2024, dans la continuité des travaux menés en 2023-2024 en partenariat avec l'OPHQ²⁴.

Ce comité avait comme mandat de discuter des enjeux relatifs au transport adapté et de recommander des pistes de solution à la ministre. Ses travaux se sont étalés de mars à septembre 2024, à raison d'environ une rencontre par mois, et ont couvert quatre grandes thématiques (voir tableau 4).

Tableau 4 : Sujets abordés par le comité consultatif et répartis selon les quatre thématiques

Gouvernance et desserte	Organisation et prestation des services	Imputabilité, gestion des signalements et politique d'admissibilité	Programmes et reddition de comptes
<ul style="list-style-type: none"> Déplacements hors territoire Déplacements vers l'école, le travail et les milieux de santé Accessibilité des services Accompagnement du milieu municipal Modèle de gouvernance Mutualisation des services 	<ul style="list-style-type: none"> Tarifs et rémunération Formation des chauffeurs et chauffeuses Véhicules Organisation du service Étendue de la plage horaire 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des signalements Disponibilité des données Accompagnement des usagers et usagères 	<ul style="list-style-type: none"> Coût des services et aide financière accordée Respect et suivi des modalités du PSTA Coopération interministérielle dans le financement de la mobilité

Les divers intervenants en transport adapté (usagers et usagères, transporteurs, autorités organisatrices de transport, municipalités, etc.) ont ainsi pu s'exprimer sur ces sujets et participer activement aux réflexions sur les mesures à mettre en place afin d'améliorer la mobilité des personnes handicapées.

²⁴ Référence à la mesure 1.7, réalisée en 2024. Voir les faits saillants dans le document *Bilan de l'an 1 et mise à jour du PAPH 2023-2025*, section « Comité de travail conjoint sur l'offre de service en transport adapté (MTMD-OPHQ) », p. 9-10 du PDF, dans les [publications du Ministère](#) (sur Québec.ca).

Comité interministériel portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance (OPHQ-CDPDJ)

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi sa participation aux travaux du Comité interministériel portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance, qui se sont terminés en juin 2024. Le rapport a été déposé au ministre responsable des services sociaux, M. Lionel Carmant, en juillet 2024, puis publié en janvier 2025. Ce document comprend trois recommandations²⁵ :

1. Concevoir un référentiel de type « guide de bonnes pratiques » (à proposer aux écoles de dressage et d'entraînement canin);
2. Développer une norme québécoise en matière de chiens d'assistance ainsi qu'un programme d'évaluation de la conformité (un mécanisme de régulation autonome volontaire, supervisé par un organisme de normalisation);
3. Adopter une loi spécifique aux chiens d'assistance (si aucune loi habilitante ne peut être modifiée) et prévoir un règlement pour en soutenir l'application.

Actuellement, il n'existe aucune certification reconnue pouvant attester de l'entraînement d'un chien d'assistance.

Le Ministère a communiqué les recommandations du comité aux partenaires suivants, en les invitant à informer leurs membres au sujet des droits des personnes ayant recours à un chien d'assistance :

- l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);
- l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);
- l'Alliance des regroupements d'usagers du transport adapté du Québec (ARUTAQ).

De plus, dans la foulée des travaux du comité, le Ministère a veillé à ce que la formation de base et la formation avancée pour le transport rémunéré de personnes par automobile²⁶ fassent connaître aux futurs chauffeurs qualifiés et futures chauffeuses qualifiées le caractère illégal et discriminatoire du refus d'accueillir à bord une personne accompagnée d'un chien-guide ou d'un chien d'assistance.

²⁵ Voir le rapport *Recommandations sur la reconnaissance des chiens d'assistance au Québec* dans les [publications de l'OPHQ](#) (sur Québec.ca).

²⁶ Deux centres de formation professionnelle sont habilités à offrir ces formations : le [Centre de formation en transport de Charlesbourg \(CFTC\)](#) et le [Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme \(CFTR\)](#).

Dans cette perspective de communication, le Ministère participera, en collaboration avec l'OPHQ et les comités ayant contribué à l'élaboration des recommandations, à la campagne de sensibilisation portant sur les chiens d'assistance en juin 2025.

Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services (PMS) destinés aux personnes handicapées et à leur famille (OPHQ-SCT)

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi son implication dans le projet interministériel de simplification des démarches d'accès aux PMS destinés aux personnes handicapées et à leur famille, coordonné par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et priorisé par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Ce projet d'envergure vise entre autres la réduction du nombre de démarches d'accès aux PMS par l'instauration de passerelles d'accès ou d'admissibilité ainsi que l'implantation d'une solution numérique centralisée. Dans ce cadre, le Ministère s'est engagé à simplifier les démarches d'accès au transport adapté²⁷.

Une passerelle d'admissibilité est un mécanisme par lequel une preuve d'admissibilité à un programme ou à un service est réutilisée pour permettre à une personne d'accéder à un autre programme ou service sans démarches supplémentaires²⁸.

Tableau 5 : Travaux du Ministère dans le volet « Passerelles » du projet de simplification en 2024-2025

Résumé des travaux	Description	Résultats
Mise en œuvre de passerelles (échange de renseignements) entre ministères et organismes pour simplifier l'accès aux PMS (avec le consentement de la personne).	<p>Le Ministère est responsable des passerelles d'admissibilité au transport adapté.</p> <p>Il élabore un projet pilote pour simplifier les démarches des personnes ayant bénéficié d'un des trois programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme d'appareils suppléant à une déficience physique (ASDP), volet des aides à la locomotion, de la 	<p>Un huitième organisme de transport adapté (OTA) s'est porté volontaire pour participer au projet pilote. La Société de transport de Montréal (STM) s'ajoute donc aux sept OTA déjà engagés dans l'élaboration du projet.</p> <p>En collaboration avec la RAMQ et MSSS, le Ministère a convenu de transférer la mise en œuvre de la passerelle du programme ASDP au MSSS. Ce transfert visait à mettre en place l'échange de renseignements avec les établissements</p>

²⁷ Cet engagement correspond à la mesure **1.5**, qui porte sur les [passerelles](#) (nouvelle mesure en 2021-2022), et à la mesure **1.6**, qui porte sur la [solution numérique](#) (nouvelle mesure 2022-2023).

²⁸ Voir l'article « [Simplification des démarches d'accès aux programmes pour les personnes handicapées](#) » dans le bulletin Express-O de l'OPHQ (avril 2024).

<p>Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS); • Programme d'attribution des ambulateurs du MSSS. 	<p>publics de réadaptation qui offrent les services d'aides techniques dans les régions des OTA participants.</p> <p>Pour la suite des travaux, le Ministère collabore désormais directement avec les établissements publics de réadaptation ainsi qu'avec Santé Québec, nouvelle entité responsable des établissements du réseau public.</p> <p>Durant l'année, les travaux majeurs ont porté sur l'entente-cadre que Santé Québec et chacun des OTA devront signer pour permettre la communication de renseignements personnels aux fins de l'admission simplifiée au transport adapté.</p> <p>Les OTA et l'ARUTAQ ont aussi été consultés au sujet de la partie 1 du formulaire actuel de demande d'admission. Les renseignements demandés seraient essentiellement les mêmes dans le formulaire régulier et dans celui à créer pour l'admission simplifiée par une passerelle.</p>
--	--

Tableau 6 : Travaux du Ministère dans le volet « Solution numérique » du projet de simplification en 2024-2025

Résumé des travaux	Description	Résultats
<p>Collaboration aux travaux sur le développement d'une solution numérique centralisée pour l'accès à divers PMS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un guichet pour les personnes handicapées et les personnes proches aidantes (PH/PPA); • Un formulaire d'évaluation pour les professionnelles et professionnels de la santé. 	<p>L'équipe de réalisation de la solution numérique sollicite ponctuellement le Ministère pour obtenir des informations ou vérifier des documents en lien avec l'admissibilité au transport adapté.</p> <p>Le guichet d'accès permettra à une PH/PPA de transmettre une demande d'admission au transport adapté à l'OTA desservant le territoire où la PH réside.</p> <p>Le formulaire d'évaluation permettra aux différents professionnels et professionnelles de la santé et des services sociaux qui interviennent dans la trajectoire de soins de la PH de fournir les renseignements</p>	<p>En avril 2024, le Ministère et l'OPHQ ont présenté le projet de solution numérique aux OTA participant au projet pilote des passerelles d'admissibilité au transport adapté (TA).</p> <p>Le Ministère a également réalisé, avec les membres de l'ATUQ, des ateliers de travail portant précisément sur la cartographie du processus d'admission au TA. Leurs commentaires ont nourri le travail de validation des trajectoires actuelle et cible du projet auprès de l'équipe de réalisation. Le Ministère a également noté plusieurs éléments à considérer lors des travaux futurs sur le formulaire numérique ou de la révision de la Politique d'admissibilité au TA (ainsi</p>

nécessaires pour l'admission au transport adapté.

que les outils et la formation qui en découlent).

Durant l'été 2024, le Ministère a pu consulter et commenter les premiers extraits du dossier d'affaires soutenant la création du Guichet d'accès PH/PPA.

À l'automne 2024, le Ministère a alimenté les travaux de l'équipe de réalisation sur les aspects suivants :

- Données de gestion;
- Révision d'une décision.

Groupe de réflexion et d'action sur l'accès aux professionnelles et professionnels du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

En 2024-2025, le Ministère s'est engagé comme collaborateur au programme Amélioration de la réponse gouvernementale aux besoins essentiels des personnes handicapées, coordonné par l'OPHQ. Ce programme découle d'une analyse préalable de l'OPHQ dans le cadre du projet Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées²⁹.

Ce projet avait mis en lumière un goulot d'étranglement lors de l'évaluation des besoins des personnes handicapées qui font une demande de services dans une dizaine de programmes, dont le programme d'adaptation de véhicules (PAV). L'OPHQ a donc créé un groupe interministériel de réflexion et d'action qui doit déterminer les meilleures pratiques et des solutions optimisant l'accès aux ressources professionnelles du RSSS responsables des évaluations requises.

Comme il est responsable du PAV, le Ministère participe aux travaux de ce projet en collaboration avec la SAAQ, qui administre le programme. Trois rencontres de travail ont eu lieu de janvier à mars 2025. Des rencontres mensuelles sont prévues jusqu'en mai 2026.

Lancement de plans d'action gouvernementaux connexes

Les personnes âgées, les personnes handicapées et celles en situation de pauvreté rencontrent des défis communs en matière d'accessibilité et d'autonomie. Par conséquent, les actions du Ministère visant les personnes âgées ou en situation de pauvreté peuvent également bénéficier aux personnes handicapées.

²⁹ Référence à la mesure 2.5, réalisée en 2024. Voir les faits saillants du document *Bilan de l'an 1 et mise à jour du PAPH 2023-2025* (p. 18) dans les [publications du Ministère](#) (sur Québec.ca).

Plan d'action gouvernemental 2024-2029 – La fierté de vieillir

Le gouvernement a lancé le troisième plan d'action issu de la [politique gouvernementale Vieillir et vivre ensemble – Chez soi, dans sa communauté, au Québec](#) en juin 2024 : [Plan d'action gouvernemental 2024-2029 – La fierté de vieillir](#)³⁰.

Le Ministère est responsable de quatre mesures relatives au transport dans ce plan :

- Soutenir des projets de transport collectif en milieu rural pour accroître la mobilité des personnes âgées (en partenariat avec le Secrétariat aux aînés du MSSS);
- Sensibiliser les personnes âgées aux changements dans les aménagements routiers et aux règles relatives à l'utilisation de certains modes de déplacement (en partenariat avec la SAAQ);
- Répondre aux besoins des personnes âgées dans les plans de développement de transport collectif;
- Développer un réseau de répondants régionaux en matière de transport en soutien aux municipalités et aux MRC³¹.

Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 – Mobiliser. Accompagner. Participer.

En juin 2024, le gouvernement a aussi lancé le quatrième plan d'action découlant de la [Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale](#) : [Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 – Mobiliser. Accompagner. Participer](#).³²

Le Ministère est responsable de deux mesures relatives au transport dans ce plan :

- Assurer la continuité des services de transport pour les personnes à mobilité réduite – augmenter le budget du PSTA de 285,6 M\$ sur quatre ans;
- Offrir un soutien à la mobilité communautaire – soutenir les acteurs municipaux et communautaires afin qu'ils puissent acquérir des véhicules électriques ou hybrides, incluant des véhicules adaptés aux passagères et passagers en fauteuil roulant, avec un investissement de 2,2 M\$ sur cinq ans³³.

³⁰ Voir le communiqué du 31 mai 2024 : [Événement La fierté de vieillir – Québec se dote d'une stratégie concertée pour répondre au vieillissement de la population](#) (sur Québec.ca).

³¹ Voir les mesures 74, 77, 78 et 79 du [Plan d'action gouvernemental 2024-2029 – La fierté de vieillir](#) (p. 86-87 du PDF).

³² Voir le communiqué du 21 juin 2024 : [Le gouvernement du Québec présente le quatrième plan de lutte à la pauvreté \(sur Québec.ca\)](#).

³³ Voir les mesures de la section 2.2.3 « Améliorer la mobilité des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale » dans le [plan d'action gouvernemental](#) (p. 55).

Faits saillants liés au rôle de gestionnaire d'une organisation publique

Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028

Les programmes et les mesures d'accès à l'égalité en emploi visent à corriger la situation de personnes faisant partie de différents groupes reconnus comme étant victimes de discrimination en emploi, dont les personnes handicapées. Lancé en janvier 2024, le [programme d'accès à l'égalité à l'emploi](#) 2023-2028 vient établir de nouvelles cibles de représentativité des personnes handicapées à atteindre au sein de la fonction publique d'ici le 31 mars 2028.

Plans d'action gouvernemental et ministériel

Le Secrétariat du Conseil du trésor a transmis son plan d'action gouvernemental 2024-2025 aux ministères et organismes à l'été 2024. Le Ministère a ensuite pu produire son premier plan d'action ministériel pour appliquer le nouveau PAEE. Au 31 mars 2025, le plan d'action ministériel 2025-2026 était en attente d'approbation. Ce plan s'inscrit dans la mesure **14.2** du présent plan, dans l'objectif de favoriser l'embauche, l'inclusion et le maintien en emploi des personnes handicapées³⁴.

Favoriser l'embauche de personnes handicapées au sein du Ministère

À l'hiver 2025, le Ministère a amorcé des démarches pour participer à l'événement annuel [DuoEmploi](#), qui se tient chaque année en juin lors de la [Semaine québécoise des personnes handicapées](#). Il a ainsi rencontré le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées, qui coordonne l'événement et qui est responsable du jumelage des stagiaires d'un jour avec les employeurs.

Suivi de l'embauche de personnes handicapées et de leur représentativité au sein du Ministère

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi ses efforts vers l'atteinte de l'objectif gouvernemental visant une fonction publique qui reflète davantage la diversité de la société québécoise, y compris les personnes handicapées. Toutefois, à la suite de la refonte du programme d'accès à l'égalité à l'emploi (2023-2028), le taux d'embauche des membres des groupes cibles n'est plus une donnée suivie. Les données pour 2024-2025 ne sont pas disponibles pour cette raison (tableaux 7 et 8).

³⁴ Voir les résultats de la mesure **14.2** pour 2024-2025 (p. 34) et sa reconduction pour 2025-2027 (p. 46).

Tableau 7 : Nombre de personnes handicapées embauchées au Ministère par année et par statut d'emploi – résultats comparatifs sur quatre ans

Statut d'emploi	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Permanent	3	5	7	ND
Occasionnel	17	14	8	ND
Étudiant	1	1	3	ND
Stagiaire	1	0	2	ND
Total	22	20	20	ND

Tableau 8 : Présence des personnes handicapées au sein de l'effectif du Ministère au 31 mars 2025

Statut d'emploi	Nombre au 31 mars 2025	Taux de présence au 31 mars 2025		Cibles gouvernementales pour le 31 mars 2028 ³⁵
Personnel régulier (temporaire et permanent)	66	0,81 %	0,86 %	2,4 %
Personnel occasionnel	4	0,05 %		
Personnel d'encadrement	2	0,02 %		0,5 %
Total des personnes handicapées	72	0,88 %		2,9 %

Reddition de comptes concernant l'accès aux documents et aux services offerts au public

Le Ministère répertorie les plaintes et les demandes d'accommodement qu'il reçoit de la part de personnes handicapées, conformément à la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*³⁶ (tableau 9).

Tableau 9 : Plaintes et demandes d'accommodement reçues et traitées concernant l'accès aux documents et aux services du Ministère destinés au public – résultats comparatifs sur trois ans

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Plaintes (nombre)	0	0	0
Demandes d'accommodement (nombre)	0	0	0

Résultats des mesures inscrites au plan d'action 2023-2025

En 2024-2025, le Ministère a poursuivi la réalisation de 29 mesures, soit 26 mesures qui étaient en cours au 31 mars 2024 et 1 qui avait été reportée. Le plan mis à jour incluait également deux nouvelles mesures en transport adapté (mesures 1.8 et 1.9).

³⁵ Voir [PAEE 2023-2028](#) (p. 10 du PDF).

³⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux, [L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](#), 2007, p. 16.

Tableau 10 : État de réalisation des mesures du PAPH 2023-2025 au 31 mars 2025

État de réalisation	Nombre de mesures	Proportion (%)
Réalisée	6	17,14
En cours	26	74,29
Reportée	1	2,86
Abandonnée	2	5,71
Total	35	100

Notes sur les résultats des mesures

- Les mesures se réalisant en continu (sans date d'échéance) ainsi que les mesures partiellement réalisées sont toutes deux classées comme étant « en cours ».
- Pour chaque mesure, les résultats sont présentés en fonction des indicateurs qui avaient été déterminés dans le PAPH 2023-2025 ou, le cas échéant, modifiés dans le bilan de l'an 1 (2023-2024).
- Le saut dans la numérotation des mesures vient du fait que certaines d'entre elles n'ont pas été reconduites. Le Ministère maintient la numérotation d'origine des mesures prises au fil des années et continue la numérotation des nouvelles mesures à partir des précédentes.

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale du transport terrestre des personnes (DGTTP)

Mesure	État de réalisation et résultats
1.1 Augmenter le budget du PSTA (mesure 1, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)	<p>Réalisée</p> <p>Le budget prévu au programme pour 2024-2025 était de 147,3 M\$, soit une hausse de 13,4 M\$ par rapport à 2023-2024.</p> <p>Les nouvelles modalités d'application du programme ont été approuvées en décembre 2024 et seront en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.</p>

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>1.3 Fournir une aide financière supplémentaire pour les déplacements hors territoire dans le cadre du PSTA (mesure 3, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)</p>	<p>Réalisée</p> <p>Les nouvelles modalités d'application du programme, couvrant la période 2025-2027, incluent une majoration du coût maximal pour les déplacements hors territoire ainsi que leur harmonisation aux quatre types de milieu suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone rurale : 43 \$; • Zone urbaine : 40 \$; • Exo et sociétés de transport en commun : 38 \$; • Société de transport de Montréal : 36 \$. <p>Pour les années 2026 et 2027, sous réserve des crédits disponibles, les coûts maximaux pour les déplacements hors territoire seront augmentés de 1 \$ par année.</p>
<p>1.4 Poursuivre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre des travaux de révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté (mesure 4, cadre d'intervention en transport adapté de la PMD)</p>	<p>Reportée</p> <p>La révision de la politique s'appuiera sur les travaux en cours dans le cadre du projet interministériel de simplification des démarches d'accès (réf. aux mesures 1.5 et 1.6).</p> <p>Elle sera également alimentée par le Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap (réf. à la mesure 1.9).</p>

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>1.5 Réaliser les travaux préparatoires en vue d'établir des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec³⁷)</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> Ententes à signer : projets rédigés et soumis aux parties. Révision et ajustements apportés. Nouvelle version de l'entente-cadre approuvée. Formulaire à produire : révision de la partie 1 (commune au formulaire régulier) et consultation des OTA et de l'ARUTAQ. Nouvelle partie 2 en cours d'élaboration. Moyen de communication présenté aux établissements participant au projet (formation à venir). Information aux partenaires : présentation du projet aux membres de l'ARUTAQ en janvier 2025.
<p>1.6 Contribuer aux travaux interministériels pour la planification de la solution numérique centralisée (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec)</p>	<p>En cours</p> <p>Les travaux ont principalement porté sur la cartographie du processus d'admission au transport adapté, dont la trajectoire cible avec la solution numérique. Le Ministère a également présenté le projet à des partenaires. Plus précisément, il a :</p> <ul style="list-style-type: none"> consacré environ 35 heures aux travaux; tenu deux ateliers de travail avec les membres de l'ATUQ et une rencontre avec des membres de l'UTACQ; établi la collaboration avec l'ARUTAQ en vue de consulter des représentants d'usagers et d'usagères en amont du projet.
<p>1.8 Révision et actualisation de l'information sur les OTA (pour les personnes désirant faire une demande d'admission) fournie sur Québec.ca</p>	<p>Réalisée</p> <p>La page Web Coordonnées des organismes de transport adapté a été mise à jour en février 2025 avec l'information révisée, bonifiée et réorganisée.</p>
<p>1.9 Consulter les acteurs du milieu pour identifier des pistes de solution afin d'améliorer l'offre des services destinés aux personnes handicapées (Comité</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Ministère a tenu sept réunions du Comité consultatif de mars à septembre 2024.

³⁷ Voir la section [Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, aux mesures et aux services \(PMS\) destinés aux personnes handicapées et à leur famille \(OPHQ-SCT\)](#) du présent document (p. 15).

Mesure	État de réalisation et résultats
consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap)	<ul style="list-style-type: none"> Le Comité a convenu d'une liste de pistes de réflexion à l'hiver 2025. La rédaction d'un document-synthèse des travaux est en cours.

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

Mesure	État de réalisation et résultats
2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant » (destinées à la location à court terme ou au transport rémunéré de personnes), du PSVCA ³⁸	<p>En cours</p> <p>Nombre d'automobiles adaptées : 116³⁹</p>
2.2 Mettre à jour un projet de modification du Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées ⁴⁰	<p>En cours</p> <p>Les travaux de modification du <i>Règlement</i> sont entamés.</p>

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTPP

Mesure	État de réalisation et résultats
3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA, en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 ⁴¹	<p>En cours</p> <p>Nombre de véhicules adaptés : 9</p>

³⁸ Les modalités d'application 2023-2026 du [PSVCA](#) se terminent au 31 mars 2026.

³⁹ Les demandes d'aide financière au PSVCA sont acceptées tout au long de l'année. Au moment de la production du document *Bilan de l'an 1 et mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2025*, les demandes pour l'année 2023-2024 étaient toujours en cours de traitement et d'autres demandes ont pu être déposées avant le 31 mars 2024, ce qui explique l'écart entre les données 2023-2024 (5 automobiles adaptées) et celles de 2024-2025.

⁴⁰ RLRQ, chapitre C-24.2, r. 51.

⁴¹ En juillet 2023, le programme a été renouvelé pour une période de trois ans et s'applique rétroactivement au 1^{er} avril 2023.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i>⁴²)</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2024-2025, trois plans de développement arrivaient à échéance. Au 31 mars 2024, une AOT sur trois avait transmis son prochain plan au Ministère pour approbation. Deux AOT dont le plan était échu dans les années précédentes ont transmis leur nouveau plan au Ministère. En décembre 2024, le Ministère a produit un plan de communication pour diffuser l'information concernant les attentes envers les AOT. L'engagement 7 venait à terme en 2024. Pour 2025 et les années suivantes, le Ministère a convenu avec l'OPHQ de concentrer les efforts de suivi auprès des sociétés de transport en commun et exo dont le plan de développement est échu. La communication et les relances auprès des OPTC⁴³ reprendront en 2025-2026.
<p>4.3 Élaborer un guide d'apprentissage du transport en commun à l'intention des intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes ayant une déficience significative et persistante (mesure 8 de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024⁴⁴)</p>	<p>Abandonnée</p> <p>Le Ministère finance la mise en place d'initiatives visant l'apprentissage du transport régulier par la clientèle handicapée dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (section 5.5 du PSTA, volet 1 – régulier). Pour le moment, toute la région métropolitaine bénéficie du programme d'apprentissage Mobilité inclusive.</p>

⁴² Engagement au regard de la production et du suivi des plans de développement visant l'accessibilité du transport collectif aux personnes handicapées. Voir le plan d'engagements gouvernementaux : Office des personnes handicapées du Québec, *Mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2022, p. 23-24.

⁴³ Les OPTC incluent les neuf sociétés de transport en commun (STC) et exo.

⁴⁴ Mesure 8 : « Aider les personnes handicapées dans leur utilisation du transport en commun », dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024, p. 25.

Transport collectif régional

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTPP

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>5.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les AOT (engagement 7, mise en œuvre 2021-2024 de la politique gouvernementale <i>À part entière</i>⁴⁵)</p>	<p>Abandonnée</p> <p>L'engagement 7 venait à terme en 2024. Pour 2025 et les années suivantes, le Ministère a convenu avec l'OPHQ de concentrer les efforts de suivi auprès des organismes publics de transport en commun (OPTC) dont le plan de développement est échu (voir mesure 4.1).</p>

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale du transport maritime et aérien (DGTMA) pour la mesure 6.1; Direction générale du transport ferroviaire (DGTF) pour la mesure 6.3

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime</p>	<p>En cours</p> <p>Aucune demande n'a été reçue.</p>
<p>6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM)⁴⁶ identifiés comme problématiques</p>	<p>Réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2024-2025, un projet visant à corriger un problème de sécurité à un passage à niveau a été approuvé dans le cadre du volet 2, « Amélioration de la sécurité », du PAPNM. En 2024-2025, huit projets visant à corriger un problème relatif à l'état de la surface de croisement à un passage à niveau ont été approuvés dans le cadre du volet 3, « Réfection de la surface de croisement », du PAPNM.

⁴⁵ Sensibiliser les MRC ayant déclaré leur compétence en matière de transport collectif de personnes. Voir le plan d'engagements gouvernementaux : Office des personnes handicapées du Québec, *Mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, 2022, p. 23-24.

⁴⁶ Page Web du [PAPNM](#).

Sécurité

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale de la sécurité et du camionnage (DGSC) pour les mesures 7.1 et 7.2; DGTPP pour la mesure 7.3; Direction générale des ressources matérielles et immobilières (DGRMI) pour la mesure 7.4

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>7.1 Informer la population à propos du nouveau guide de circulation sur les aides à la mobilité motorisées (AMM)⁴⁷</p>	<p>Réalisée</p> <p>Diffusion d'une capsule radio :</p> <ul style="list-style-type: none"> Publicité radio durant le mois d'août 2024 <p>Publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> Manchette intranet (diffusion le 2 juillet 2024) Actualité sur Québec.ca Publireportage dans l'infolettre du <i>Bel âge</i> (mise en ligne le 25 juin 2024) Publicité dans le magazine <i>Virage</i> (parution du 30 août 2024) <p>Bannière sur le site Web Québec 511 (en ligne du 27 juin au 30 septembre 2024)</p>
<p>7.2 Porter une attention particulière à la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation des audits et des avis de sécurité; au besoin, effectuer des consultations auprès d'organismes ciblés pour alimenter les réflexions</p>	<p>En cours</p> <p>Un total de 27 avis ont été réalisés avec l'implication des usagères et usagers vulnérables en général.</p>
<p>7.3 Faire une mise à jour complète des données sur les transporteurs détenant des véhicules adaptés tous les deux ans (prochaine prévue en 2025) et une révision partielle annuellement</p>	<p>En cours</p> <p>Les données de la Commission des transports du Québec (CTQ) et de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) seront utilisées pour la constitution d'une liste d'entreprises à contacter afin de mettre à jour et de bonifier la liste des conducteurs et conductrices volontaires.</p>
<p>7.4 S'assurer que les employées et employés suivent annuellement l'autoformation sur les mesures d'urgence</p>	<p>Réalisée</p> <p>La formation a été adaptée aux personnes à mobilité réduite, considérant le mode hybride avec le</p>

⁴⁷ Page Web [Aides à la mobilité motorisées \(fauteuils roulants électriques, triporteurs, quadriporteurs\)](#); *Guide sur l'utilisation d'un fauteuil roulant électrique, d'un triporteur ou d'un quadriporteur sur le chemin public (2024)*, disponible au bas de la page Web [Règles pour circuler en fauteuil roulant électrique, en triporteur et en quadriporteur](#).

Mesure	État de réalisation et résultats
	<p>télétravail. Le personnel doit prêter assistance aux personnes à mobilité réduite en cas de situations problématiques.</p> <p>Un rappel a été transmis en juillet, puis deux autres en septembre.</p>

Normes et activités territoriales

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale de la gestion des actifs routiers et de l'innovation (DGGARI) pour la mesure 8.1; Sous-ministériat aux territoires (SMT) : Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMM) et Direction générale de la coordination et des investissements (DGCI) pour la mesure 8.2

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>8.1 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande reçue : 1 • Réponse à une demande : 1 <p>Un dessin a été ajouté à la figure 14.5-1 « Aménagement des stationnements pour personnes atteintes de déficience physique » du Tome I- Conception routière. Il présente la configuration de deux stationnements pour personnes atteintes de déficience physique qui sont séparés par une allée d'une largeur de deux mètres.</p>
<p>8.2 Collaborer avec les autorités municipales</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets pour favoriser l'accessibilité liés à la signalisation : 10 projets réalisés et plusieurs autres en cours • Projets pour favoriser l'accessibilité liés à l'aménagement : 6 projets réalisés et plusieurs autres en cours • Projets majeurs pour favoriser l'accessibilité universelle sur des ponts : 2 projets réalisés⁴⁸

⁴⁸ Voir les tableaux 1, 2 et 3 dans la section des faits saillants en lien avec la mission du Ministère (p. 11 à 12 de ce document).

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : Direction générale des partenariats et des parcs routiers (DGPPR)

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service⁴⁹</p>	<p>En cours</p> <p>État d'avancement des travaux prévus qui sont en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tronçon de la route 389 : étude d'opportunité réalisée, recommandation d'arrimage au projet d'amélioration de la route; • Autoroute 50 : étude d'opportunité réalisée, aucune halte routière n'est requise (l'offre privée et celle des villages-relais sont adéquates); • Halte des Jardins-de-Napierville : travaux de construction terminés, halte ouverte au public en février 2024; • Halte Curtis et halte de Daveluyville (anciennement Sainte-Anne-du-Sault) : travaux avancés, ouverture de la halte Curtis prévue en juin 2025, celle de la halte de Daveluyville en juillet 2025; • Amélioration des stationnements à la halte du Portage : travaux de construction terminés en octobre 2023; • Haltes des Hurons, de Sainte-Madeleine et de La Durantaye : démarrage de la conception et des plans et devis; • Haltes de Kamouraska, des Monadnocks et du Portage (bâtiment) : appels d'offres pour les services professionnels (conception, plans et devis, surveillance); • Halte des Ambulances : appel d'offres pour les études d'avant-projet préliminaires. <p>Travaux terminés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aire de service du secteur du Lac-Pythonga (Le Domaine) : retour aux études d'avant-projet préliminaires, dont les activités sur le terrain ont été interrompues en cours de réalisation.

⁴⁹ Voir le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#).

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux personnes à mobilité réduite⁵⁰</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> Des trois dossiers de candidature attendus pour la fin de l'automne 2024, l'un d'eux devrait être certifié en avril 2025 : <ul style="list-style-type: none"> Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Trois autres dossiers de candidature devraient obtenir leur certification d'ici mars 2026 : <ul style="list-style-type: none"> Saint-Damien-de-Buckland (mai 2025); Saint-Frédéric (juillet 2025); Deschailons-sur-Saint-Laurent (septembre 2025). <p>Chaque année, le ministère accrédite quatre municipalités</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dossiers de candidature de 10 municipalités sont actuellement en processus pour obtenir leur certification d'ici le 31 mars 2026.

Communications

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale des communications (DGCOM) pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTTP pour la mesure 11.3

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>11.1 S'assurer, lors des mises à jour du site Web, que celui-ci respecte les standards en matière d'accessibilité</p>	<p>En cours</p> <p>L'équipe Web respecte en continu les règles sur l'accessibilité des sites Web (SGQRI 008 2.0) lors de la mise à jour.</p>
<p>11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé pour l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public</p>	<p>En cours</p> <p>Aucune demande d'accommodement n'a été reçue.</p>

⁵⁰ L'enjeu de l'accessibilité des villages-relais est couvert par le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027, disponible au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#).

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web</p>	<p>En cours</p> <p>Aucune plainte n'a été reçue sur le manque d'accessibilité des informations ou des documents ni sur l'accès aux services.</p>

Sensibilisation et promotion

Responsables de la réalisation des mesures : Direction générale des ressources humaines (DGRH) pour la mesure 12.1; DGTTP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTTP en collaboration avec DGCOM pour la mesure 12.4

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année</p>	<p>En cours</p> <p>Publications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 juin 2024 : 28^e édition de la Semaine; • 3 décembre 2024 : Journée internationale des personnes handicapées; • 16 janvier 2025 : lancement du Prix À part entière sur l'intranet; • 22 février 2025 : lancement du Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028; • 31 mars 2025 : annonce de la publication du document de recommandations <i>Reconnaître les chiens d'assistance au Québec</i>⁵¹ sur l'intranet et sur Viva Engage. • La Direction de l'attraction des talents et de l'expérience candidat (DATEC) est en processus de création d'une page destinée aux membres du personnel pour promouvoir le PAEE 2023-2028⁵².

⁵¹ Ce rapport se trouve dans les [publications de l'OPHQ](#) (sur Québec.ca).

⁵² Les personnes handicapées sont un groupe visé par ce programme.

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i>, publié par l'Office des personnes handicapées du Québec</p>	<p>En cours</p> <ul style="list-style-type: none"> Un courriel rappelant aux directions générales d'appliquer la clause d'impact a été validé. Il sera transmis aux différentes unités administratives à l'automne 2025. Aucune demande d'information concernant l'application de la clause d'impact n'a été reçue.
<p>12.3 Mettre en place un comité permanent pour faire la promotion des activités existantes et des travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées</p>	<p>En cours</p> <p>Chaque membre du comité participe à la promotion en faisant part des travaux de son unité administrative concernant les personnes handicapées. Le calendrier de promotion est suivi par les directions responsables de la mesure.</p>
<p>12.4 Diffuser certaines capsules de l'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec</p>	<p>En cours</p> <p>Les capsules <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> ont été mises en ligne le 3 décembre 2024 à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées.</p>

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

Mesure	État de réalisation et résultats
<p>13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un aménagement, d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère</p>	<p>En cours</p> <p>Aucun projet n'a été réalisé.</p>
<p>13.2 Veiller à maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux</p>	<p>En cours</p> <p>Aucun projet n'a été réalisé.</p> <p>La DGRMI respecte les paramètres de la directive du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en matière d'aménagements⁵³, notamment dans le cadre de la démarche de réaménagement et d'optimisation des</p>

⁵³ Conformément à la [Loi sur l'administration publique](#).

Mesure	État de réalisation et résultats
	espaces de travail. Si une situation problématique lui est rapportée, elle s'assure de remédier à la situation afin de garantir la libre circulation des personnes dans les corridors et les aires de circulation.
13.3 Veiller à ce que les responsables des achats tiennent compte de l'accessibilité des biens dans leur processus d'approvisionnement ⁵⁴	En cours Aucun projet n'a été réalisé.
13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires adressées transmises par les employés et employées	En cours Aucune demande n'a été reçue. Dans le cadre du réaménagement et de l'optimisation des espaces de travail en cours dans les bâtiments administratifs, la majorité des membres du personnel ne dispose plus d'espaces de travail assignés. Ces aménagements sont réalisés dans le respect de la directive du SCT.

Embauche

Responsable de la réalisation de la mesure : DGRH

Mesure	État de réalisation et résultats
14.2 Appliquer le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 du Secrétariat du Conseil du trésor	En cours La rédaction du Plan d'action ministériel 2025-2026 est terminée. Au 31 mars 2025, le plan avait été transmis au SCT pour approbation ⁵⁵ . Autres actions réalisées : <ul style="list-style-type: none"> • Publication de manchettes sur l'intranet : <ul style="list-style-type: none"> • Avril 2024 : <i>La fonction publique, un milieu de travail inclusif (SCT)</i>; • Juin 2024 : <i>La semaine québécoise des personnes handicapées</i>; • Création d'une page intranet destinée au personnel du Ministère;

⁵⁴ Conformément à l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

⁵⁵ Le Plan d'action ministériel 2025-2026 a été approuvé le 21 mai 2025.

Mesure	État de réalisation et résultats
	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le Regroupement des organismes spécialisés pour l'emploi des personnes handicapées en vue de la participation du Ministère à l'édition 2025 de l'événement DuoEmploi.

MESURES PRÉVUES EN 2025-2027

Les mesures prévues en 2025-2027 sont en continuité avec le plan d'action précédent (2023-2025). Le présent plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) inclut trois nouvelles mesures (12.5, 14.3 et 14.4).

Conformité aux exigences

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable respecte les attentes de l'Office des personnes handicapées du Québec à l'égard d'un plan d'action pluriannuel : produire chaque année (entre la publication des plans d'action pluriannuels) un bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi qu'une mise à jour du plan d'action pour l'année qui débute⁵⁶.

De plus, la présente mise à jour maintient au moins une mesure dans chacune des catégories déterminées par décret⁵⁷.

Elle maintient également les mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment des indicateurs pour chaque mesure, qui permettront soit de déterminer si la mesure aura été réalisée ou non, soit d'apprécier le résultat de la mesure.

Liste des obstacles et des mesures pour les réduire

Note sur la liste et sa mise à jour

Le saut dans la numérotation des mesures vient du fait que certaines d'entre elles n'ont pas été reconduites. Le Ministère maintient la numérotation d'origine des mesures prises au fil des années et continue la numérotation des nouvelles mesures à partir des précédentes.

⁵⁶ Voir la section « Mise à jour d'un plan d'action pluriannuel » dans le [Guide pour l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées](#) de l'OPHQ (p. 17).

⁵⁷ [Décret 656-2021](#) du 5 mai 2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'[article 61.1](#) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1).

Transport adapté (municipal)

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Risque pour les personnes handicapées de vivre des difficultés lors des démarches de présentation d'une demande d'admission au transport adapté, notamment des difficultés d'accès à une professionnelle ou à un professionnel de la santé pour le remplissage du formulaire.	Simplifier les démarches de présentation d'une demande d'admission au transport adapté.	Modification du libellé 1.4 Reprendre les travaux pour lever les obstacles propres au processus de demande d'admission au transport adapté dans le cadre de la révision de la Politique d'admissibilité au transport adapté	Date de reprise des travaux de révision ⁵⁸ . Échéance à déterminer suivant la mise en œuvre des passerelles ⁵⁹ (mesure 1.5) et le début des travaux interministériels sur le formulaire numérique d'évaluation professionnelle (mesure 1.6).
Lourdeur administrative de certaines démarches pour l'obtention de services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées.	Modification du libellé 1.5 Réaliser les travaux préparatoires et mettre en œuvre des passerelles d'accès entre l'admissibilité au transport adapté et d'autres mesures et programmes gouvernementaux sous la forme d'un projet pilote (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec)	Plusieurs livrables dans le projet : <ul style="list-style-type: none"> Entente signée par le Ministère avec chaque OTA participant au projet pilote; Ententes-cadres de communication des renseignements signées entre les parties prenantes (OTA-CISSS/CIUSSS); Formulaire de demande d'admission modifié et fourni aux OTA; Moyen de communication fourni aux parties prenantes et formation donnée au personnel; Information sur le projet pour le public et les partenaires produite et diffusée.

⁵⁸ Cette mesure est reportée : voir l'état de situation dans la section du bilan 2024-2025 du présent document (p. 23).

⁵⁹ L'échéance pour cette mesure ne peut être précisée puisque la reprise des travaux est reportée à la suite de la mise en œuvre des passerelles, prévue pour décembre 2025.

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
			Modification de l'échéance Échéance au 31 décembre 2025.
Lourdeur administrative de certaines démarches pour l'obtention de services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées.	Simplifier les démarches pour faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées.	1.6 Contribuer aux travaux interministériels pour la planification de la solution numérique centralisée (dans le cadre du projet de simplification des démarches d'accès de l'Office des personnes handicapées du Québec)	Efforts consentis aux travaux : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures consacrées; • Nombre de rencontres et d'ateliers. Échéance de la phase de planification en cours de révision par l'Office et le ministère de la Santé et des Services sociaux au 31 mars 2026.
Offre de service de transport adapté ne répondant pas aux besoins d'une partie de la clientèle dans certains territoires.	Définir des pistes de solution et des mesures en vue de l'amélioration de la mobilité des personnes handicapées.	1.9 Consulter les acteurs du milieu pour déterminer des pistes de solution visant l'amélioration de l'offre des services destinés aux personnes handicapées (Comité consultatif sur le transport des personnes en situation de handicap)	Ajustement de l'indicateur Publication de la synthèse des travaux. Report de l'échéance Échéance au 31 décembre 2025.

Transport terrestre des personnes

Responsable de la réalisation des mesures : DGTTP

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Insuffisance de l'offre de service de transport privé par véhicules accessibles par rapport à la demande.	Augmenter le nombre de véhicules accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.	2.1 Appliquer le volet 1, « Aide à l'acquisition ou à la transformation d'automobiles adaptées aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant » (destinées à la location à court terme ou	Nombre d'automobiles adaptées. Échéance au 31 mars 2026.

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
		au transport rémunéré de personnes), du PSVCA	
Inadéquation entre le <i>Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées</i> et la réalité actuelle.	Mettre à jour les exigences relatives à la construction et aux composants mécaniques des véhicules et à l'arrimage des fauteuils roulants et des systèmes de retenue des occupants et occupantes ainsi que les normes relatives aux équipements de sécurité exigés.	2.2 Mettre à jour un projet de modification du <i>Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées</i>	Description des travaux de la mise à jour. Échéance au 31 mars 2026.

Transport interurbain par autobus

Responsable de la réalisation de la mesure : DGTPP

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Nécessité de réserver pour s'assurer de la disponibilité d'un autobus accessible en vue d'un transport interurbain.	Augmenter le nombre d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.	3.1 Appliquer le volet 2, « Aide à la transformation d'autobus accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant », du PSVCA ⁶⁰	Nombre d'autobus interurbains, nolisés ou touristiques accessibles. Échéance au 31 mars 2026.

Transport collectif urbain

Responsable de la réalisation des mesures : DGTPP

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Présence de certains obstacles environnementaux (trottoirs, arrêts, abribus,	Améliorer l'accessibilité des réseaux de transport collectif urbain afin de permettre aux personnes	Modification de la mesure	Modification de l'indicateur

⁶⁰ PSVCA : voir la page Web du [volet 2](#) (autobus).

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
etc.) malgré les améliorations apportées à l'accessibilité des autobus urbains, qui sont pour la grande majorité munis de planchers surbaissés et de rampes d'accès.	handicapées de les utiliser aussi facilement que leurs concitoyennes et concitoyens.	4.1 Réaliser un suivi rigoureux avec les organismes publics de transport en commun (OPTC ⁶¹) devant faire approuver par le Ministère un plan de développement (conformément à l'art. 67 de la <i>Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées</i>)	<p>Nombre d'OPTC ayant été relancés en respect de l'échéancier (selon la procédure de suivi).</p> <p>Nombre de plans de développement reçus des OPTC (par rapport au nombre arrivant à échéance).</p> <p>Nombre de bilans annuels reçus (par rapport au nombre d'OPTC ayant un plan en vigueur).</p> <p>Échéance au 31 mars 2027.</p>

Transport maritime, aérien et ferroviaire

Responsables de la réalisation des mesures : DGTMA pour la mesure 6.1; DGTF pour la mesure 6.3

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Difficulté d'accéder à certaines installations et à certains équipements de transport maritime.	Faciliter l'accès à tous les équipements et à toutes les installations de transport maritime.	6.1 Soutenir les projets des organismes visant à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux infrastructures et aux embarcations de transport maritime	<p>Nombre de demandes reçues et ayant reçu une réponse.</p> <p>La mesure se réalise en continu.</p>
Adaptation limitée de certains passages à niveau pour leur franchissement par les personnes handicapées.	Accroître la sécurité des personnes handicapées lors du franchissement des passages à niveau.	6.3 Soutenir les projets présentés dans le cadre du PAPNM ⁶² identifiés comme problématiques	<p>Nombre de projets soutenus financièrement.</p> <p>Échéance au 31 mars 2026.</p>

⁶¹ Les OPTC incluent les neuf sociétés de transport en commun (STC) et exo.

⁶² Page Web du [PAPNM](#).

Sécurité

Responsables de la réalisation des mesures : DGSC pour la mesure 7.2; DGTPP pour la mesure 7.3; DGRMI pour la mesure 7.4

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Accès dangereux ou difficile à certaines infrastructures routières (carrefours giratoires, ponts, routes, viaducs).	Prendre en compte la sécurité des déplacements des personnes handicapées dans la conception des projets d'infrastructure.	7.2 Porter une attention particulière à la sécurité des déplacements des personnes handicapées lors de la réalisation des audits et des avis de sécurité; au besoin, effectuer des consultations auprès d'organismes ciblés pour alimenter les réflexions	Nombre d'audits et de diagnostics ayant une incidence sur la sécurité des déplacements des personnes handicapées effectués. La mesure se réalise en continu .
Risque pour les personnes handicapées de ne pas avoir accès à un transport adapté en cas d'évacuation ou de rétablissement lors d'un sinistre majeur.	Maintenir à jour des bases de données sur les transporteurs détenant des véhicules en transport adapté afin de soutenir les municipalités et leurs citoyennes et citoyens partout au Québec lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre.	7.3 Faire une mise à jour complète des données tous les deux ans (prochaine prévue en 2025) et une révision partielle annuellement	Date de la mise à jour des listes. Échéance au 31 décembre 2025.
Appropriation des mesures d'évacuation sécuritaire des personnes à mobilité réduite.	Permettre à toutes les personnes à mobilité réduite de se familiariser avec la procédure d'évacuation.	7.4 S'assurer que les employés et employées suivent annuellement l'autoformation sur les mesures d'urgence	Nombre de rappels annuels transmis à l'ensemble du personnel. La mesure se réalise en continu .

Normes et activités territoriales

Responsables de la réalisation des mesures : DGGARI pour la mesure 8.1; SMT : DGPRMM et DGCI pour la mesure 8.2

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Non-application de diverses normes et de divers programmes élaborés par le Ministère afin de répondre aux besoins des personnes handicapées.	Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler.	8.1 Poursuivre l'intégration aux normes de mesures ayant une incidence sur le déplacement des personnes handicapées	Nombre de demandes reçues et ayant reçu une réponse. Échéance au 31 mars 2026.
Inaccessibilité d'infrastructures routières et présence d'autres obstacles sur les différentes voies de circulation.	» Rendre l'environnement plus convivial et permettre à toutes et tous d'y circuler.	8.2 Collaborer avec les autorités municipales	Liste des activités réalisées. La mesure se réalise en continu .

Haltes routières, parcs routiers et villages-relais

Responsable de la réalisation des mesures : DGPPR

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Équipements inadéquats et obstacles architecturaux présents dans les aires de service et les haltes routières (seuils, portes, mobiliers, tables à pique-nique et toilettes inaccessibles; absence d'espaces de stationnement réservés).	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières et belvédères actuels, aires de service et villages-relais.	10.1 Poursuivre la modernisation des haltes routières et des aires de service ⁶³	Niveau d'avancement des travaux prévus du plan de modernisation des parcs routiers dont l'offre de service et les critères de conception intègrent les recommandations soumises par Kéroul à la DGPPR. Échéance au 31 mars 2027.
Absence ou manque de lieux de service universellement accessibles dans les villages-relais.	Assurer le respect des normes d'accessibilité universelle dans les différentes infrastructures de service liées à la circulation routière : haltes routières	10.2 Mettre en place progressivement dans les villages-relais des services accessibles aux	Nombre de villages-relais accessibles. Échéance au 31 mars 2027.

⁶³ Voir le Plan de modernisation des parcs routiers 2022-2027 au bas de la page Web [Trouver une halte routière](#).

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
	et belvédères actuels, aires de service et villages-relais.	personnes à mobilité réduite ⁶⁴	

Communications

Responsables de la réalisation des mesures : DGCOM pour les mesures 11.1 et 11.2, en collaboration avec la DGTPP pour la mesure 11.3

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Difficulté à repérer certaines informations sur le site Web du Ministère et à avoir accès aux documents ou aux services du Ministère offerts au public.	Permettre à toutes et tous d'accéder aux informations diffusées sur le Web ainsi qu'aux documents ou aux services du Ministère offerts au public.	11.1 S'assurer, lors des mises à jour du site Web, que celui-ci respecte le standard sur l'accessibilité	Respect du standard vérifié. La mesure se réalise en continu .
Inaccessibilité d'une partie des documents audiovisuels et des publications sur le site Web du Ministère pour les personnes ayant des incapacités sensorielles.	Présenter des documents accessibles ou des documents en médias substituts.	11.2 Répondre aux demandes d'accommodement personnalisé concernant l'accès au site Web, aux documents et aux services offerts au public	Nombre de demandes d'accommodement. La mesure se réalise en continu .
Difficulté d'accès aux documents et aux services.	Faciliter l'accès aux documents et aux services pour les personnes handicapées.	11.3 Respecter les standards d'accessibilité gouvernementale lors du dépôt de documents sur le site Web	Nombre de plaintes reçues concernant le manque d'accessibilité des informations ou des documents ainsi que l'accès aux services. La mesure se réalise en continu .

⁶⁴ Voir la note précédente.

Sensibilisation et promotion

Responsables de la réalisation des mesures : DGRH pour la mesure 12.1; DGTTP pour les mesures 12.2 et 12.3; DGTTP en collaboration avec DGCOM pour la mesure 12.4

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Méconnaissance générale des réalités et des besoins des personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel aux réalités et aux besoins des personnes handicapées.	12.1 Diffuser des articles informatifs dans l'intranet ministériel, notamment durant la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroule en juin chaque année	Description des thèmes abordés et du nombre d'articles diffusés. Échéance au 31 mars 2027.
Méconnaissance de la clause d'impact sur les personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel à l'existence et à l'importance de la clause d'impact.	12.2 Informer les unités administratives responsables de l'élaboration et de la révision de politiques ou de programmes du Ministère au sujet de l'existence du <i>Guide d'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées</i> , publié par l'Office des personnes handicapées du Québec	Date de la diffusion de la directive. Nombre de demandes d'information ou de formations aux équipes au sujet de l'application de la clause d'impact. La mesure se réalise en continu .
Difficulté de faire connaître les travaux faits par les équipes du Ministère relativement aux personnes handicapées.	Favoriser la fluidité de l'information durant toute l'année.	12.3 Promouvoir les travaux du Ministère en lien avec les personnes handicapées	Nombre de communications ou de publications. La mesure se réalise en continu .
Méconnaissance des outils existants qui permettent d'offrir un excellent service aux personnes handicapées.	Modification de l'objectif Faire connaître à l'interne les outils réalisés par l'Office des personnes handicapées du Québec pour faciliter le service à la clientèle.	12.4 Diffuser certaines capsules <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec	Date de la diffusion des capsules. Échéance au 31 mars 2027.

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Refus d'accès à des moyens de transport en raison de la présence d'un chien d'assistance	Rappeler aux transporteurs l'obligation d'accueillir les personnes handicapées accompagnées de leur chien d'assistance.	Nouvelle mesure 12.5 Participer à la campagne de sensibilisation portant sur la reconnaissance des chiens d'assistance réalisée par l'Office des personnes handicapées du Québec	Date et nature de l'interaction du Ministère dans les réseaux sociaux. Échéance au 31 août 2025.

Ressources matérielles des bureaux centraux et territoriaux

Responsable de la réalisation des mesures : DGRMI

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Lacunes physiques empêchant les personnes handicapées d'accéder aux lieux de manière complètement autonome.	Rendre universellement accessibles tous les bâtiments du Ministère qui sont ouverts au public et leurs composants afin que les personnes handicapées puissent y avoir accès.	13.1 Corriger les lacunes physiques lors d'un aménagement, d'un déménagement ou de nouveaux travaux de construction, de concert avec la Société québécoise des infrastructures, propriétaire de la majorité des bâtiments occupés par le Ministère	Description des projets réalisés pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. La mesure se réalise en continu .
Corridors encombrés et non-conformité de leur largeur.	S'assurer que tout le personnel peut circuler librement dans les aires de bureau et fournir aux personnes handicapées le matériel nécessaire à la réalisation de leurs tâches.	13.2 Veiller à maintenir sécuritaire l'aménagement des lieux	Description des projets réalisés pour faciliter l'accès aux personnes handicapées. La mesure se réalise en continu .
Équipement technique et mobilier inadéquats.	S'assurer que tout le personnel peut circuler librement dans les aires de bureau et fournir aux personnes handicapées le matériel nécessaire à	13.3 Veiller à ce que les responsables des achats tiennent compte de l'accessibilité des biens	Description des projets réalisés. La mesure se réalise en continu .

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
	la réalisation de leurs tâches.	dans leur processus d'approvisionnement ⁶⁵	
Équipement technique et mobilier inadéquats.	S'assurer que tout le personnel peut circuler librement dans les aires de bureau et fournir aux personnes handicapées le matériel nécessaire à la réalisation de leurs tâches.	13.4 Répondre aux demandes individuelles d'aménagements nécessaires transmises par les membres du personnel	Nombre de demandes reçues et ayant reçu une réponse. La mesure se réalise en continu .

Embauche

Responsables de la réalisation des mesures : DGRH pour les mesures 14.2 et 14.3; DGTTP en collaboration avec DGCOM pour la mesure 14.4

Obstacles	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Difficulté d'accès des personnes handicapées à une première expérience de travail significative. Difficulté pour les personnes handicapées d'intégrer les différentes catégories d'emplois au sein au Ministère.	Favoriser l'embauche, l'inclusion et le maintien en emploi de personnes handicapées.	14.2 Appliquer le nouveau Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 du Secrétariat du Conseil du trésor	Date d'adoption (annuellement) d'un plan d'action ministériel pour la mise en œuvre du Programme. Échéance au 31 mars 2028.
Difficulté d'accès des personnes handicapées à une première expérience de travail significative. Difficulté pour les personnes handicapées d'intégrer les différentes catégories d'emplois au sein au Ministère.	Favoriser l'attraction des personnes handicapées au sein du Ministère.	Nouvelle mesure 14.3 Participer à l'événement DuoEmploi (offres de stages d'un jour pour les personnes handicapées)	Nombre d'inscriptions. Nombre de stages réalisés. Échéance en juin chaque année.

⁶⁵ Conformément à l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

Obstacles	Objectif	Mesure	Indicateur et échéance
Besoin d'accommodements pour les personnes handicapées embauchées.	Favoriser l'inclusion et le maintien en emploi des personnes handicapées au sein du Ministère.	Nouvelle mesure 14.4 Rembourser certains frais liés aux accommodements pour les personnes handicapées	Date de publication d'un guide d'application du remboursement de frais. Nombre d'accommodements impliquant un remboursement de frais. Échéance au 31 mars 2027.

À PROPOS DU PLAN D'ACTION

Élaboration et consultation

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) du Ministère est élaboré par un groupe de travail réunissant des personnes-ressources issues de diverses unités administratives, relevant des différents sous-ministériats et directions générales. Ce groupe de travail est coordonné par la personne responsable du PAPH, soit la coordonnatrice des services aux personnes handicapées⁶⁶.

Les mesures prévues en 2025-2027 s'inscrivent en continuité avec le plan d'action précédent. De nouvelles consultations sont planifiées avec différents organismes afin d'enrichir l'ensemble des mesures pour favoriser davantage l'accessibilité et l'inclusion.

Adoption et diffusion

Le bilan de l'an 2024-2025 et le PAPH 2025-2027 ont été approuvés par le sous-ministre, M. Marc Croteau, le 16 décembre 2025. Ce document est également publié, avec les PAPH précédents, sur le site Web du Ministère⁶⁷.

Le présent document est transmis aux personnes représentant les organisations suivantes :

- L'Office des personnes handicapées du Québec – M. Daniel Jean, directeur général;
- L'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) – M. Patrick Paulin, président, et Mme Isabelle Tremblay, directrice générale;
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN) – M. Michel Gaudet, président, et Me Paul-Claude Bérubé, directeur général.

⁶⁶ Fonction prévue par l'[art. 61.4](#) de la *Loi* (RLRQ, chapitre E-20.1).

⁶⁷ Voir la section [Plans d'action](#) des publications du Ministère sur Québec.ca.

Commentaires et suggestions

Les commentaires et les suggestions concernant le plan d'action du Ministère ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées :

Suzie Fecteau

Direction générale du transport terrestre des personnes

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

700, boulevard René-Lévesque Est, 15e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23647

suzie.fecteau@transports.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Listes des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2027

Voici la liste des membres du groupe de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2027, présentés par sous-ministériat⁶⁸ :

Sous-ministre

- Lidia Corado, direction générale (DG) des communications

Sous-ministériat aux ressources humaines et à la performance organisationnelle

- Vanessa Fortier, DG des ressources humaines
- Renaud-Hermann Ahivodji, DG de la performance organisationnelle

Sous-ministériat à l'ingénierie et aux infrastructures

- Elizabeth Martineau, DG de la gestion des actifs routiers et de l'innovation

Sous-ministériat à l'électrification, au transport terrestre et à la sécurité

- Marie-Josée Harvey, DG des aides financières
- Marie-France Lavoie et Suzie Fecteau, DG du transport des personnes
- Dany Bouchard, Denis Picard et Elisabeth Koch, DG de la sécurité et du camionnage
- Audrey Marchand, DG de la politique de mobilité durable et de l'électrification

Sous-ministériat au soutien à l'exploitation et à la sécurité civile

- Félix Gagné, DG des ressources matérielles et immobilières
- Sandra Fradette, DG des partenariats et des parcs routiers
- Hugo Larose, du sous-ministériat

⁶⁸ Certains sous-ministériats et certaines directions générales ne sont pas représentés au sein du groupe de travail.

Sous-ministériat au transport aérien et maritime et aux grands projets

- Pierre Chebou, DG du transport et de la stratégie maritime

Sous-ministériat aux territoires

- Anne Thivierge, DG de la planification et de la gestion des infrastructures
- Joanie Boucher, du sous-ministériat

